



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 25 juillet 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 août 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme THIEBLIN, MM. DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. DUBOS), M. LAMOTHE (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), GARRIDO (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBOS (a donné procuration à Mme DEGOS).

Étaient absents : J. DELAS, V. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 1

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Admissions en non-valeur – Budget principal de la commune – Exercice 2023

M. le Trésorier municipal de TARTAS nous informe d'admissions en non-valeur, respectivement de 909.03 € et 78,00 €, concernant les années 2016 à ce jour. Le détail des admissions en non-valeur est déposé sur le bureau de l'assemblée. Les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 6541.

Il est proposé à notre conseil municipal de donner un avis et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance


Paul DARRIBEYROS


Jean-François BROQUÈRES

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.